

REPONSE A LA CONSULTATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE
L'OBLIGATION DE COMPLETUDE DES DEPLOIEMENTS DES
RESEAUX FTTH MUTUALISEES POUR L'HABITAT ISOLE

25 MAI 2012

Constat sur les différentes mises en œuvre de la décision n°2010-1312

En dehors de la zone très dense, l'Arcep a imposé via la décision n°2010-1312, une taille minimale de la zone arrière des points de mutualisation et des conditions d'accès permettant aux opérateurs tiers d'accéder aux lignes mutualisées dans des conditions économiques et techniques raisonnables. Parmi les obligations garantissant ces conditions d'accès, l'Arcep a précisé que les opérateurs d'immeubles devaient déployer dans un délai raisonnable un réseau horizontal permettant de raccorder l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel de la zone arrière jusqu'à proximité immédiate de ces logements. D'autre part, afin de garantir sur le long terme, la cohérence des déploiements dans le long terme, l'Arcep a souhaité que les opérateurs d'immeubles procèdent à des découpages géographiques des territoires concernés en utilisant une maille plus large que la zone arrière des points de mutualisation.

Dans les mois qui ont suivis la publication de cette décision, les opérateurs d'immeubles ont élaboré des architectures et des offres d'accès aux lignes FttH en zone moins dense répondant aux critères exigés.

Du fait de la latitude laissée sur certains de ces critères, ces architectures et ces offres ne sont pas homogènes. Cette hétérogénéité constatée n'est pas uniquement le reflet d'une adaptation aux différentes topologies des zones à déployer. Elle découle également d'interprétations et de mises en œuvre différentes des articles de la décision.

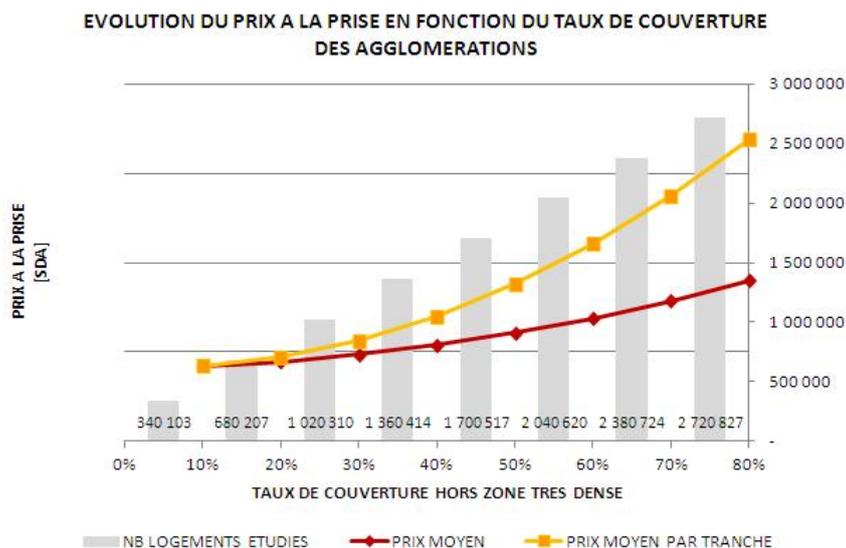
Ainsi dans la zone AMII, les opérateurs privés, constatant que certaines modalités, si appliquées stricto sensu, n'étaient pas favorables à un déploiement efficace, ont préféré proposer des offres qui vont au-delà de la décision sur certains critères. Ainsi, sur le critère d'accessibilité des PM, Orange a préféré proposer une offre non régulée NRO-PM. Cette offre couplée à l'offre régulée d'hébergement au NRO permet aujourd'hui de collecter dans des conditions raisonnables plusieurs dizaines de PM de petites tailles (300-400 logements), soit plusieurs milliers voire dizaine de milliers de lignes au niveau d'un NRO. On constate donc qu'une architecture avec des PM de petites tailles n'est pas rédhibitoire à l'accès des opérateurs tiers si ces PM sont accessibles via la mise à disposition d'offres de collecte et d'hébergement dans des conditions tarifaires reflétant les coûts.

En dehors de la zone AMII, la situation est plus complexe à analyser car la multiplicité des acteurs entraînent une multiplicité des offres. On constate cependant que la plupart des architectures proposées par les délégataires des réseaux d'initiatives publiques proposent des PM de taille plus importante qu'en zone AMII, souvent largement au dessus de 1000 lignes par PM, PM qui peuvent également être considérés comme des NRO dans certains cas puisqu'ils sont mis en œuvre via des shelters ou des bâtiments dédiés, dimensionnés pour accueillir des équipements actifs. On constate également que les offres d'accès sont complétées par des offres de collecte et d'hébergement et occasionnellement par des offres d'accès activés.

Ces architectures et ces offres bien que différentes garantissent chacune des conditions d'accès aux opérateurs commerciaux compatibles avec la décision. On peut cependant souhaiter que les architectures et offres proposées par les différents acteurs convergent encore plus vers un standard unique permettant une véritable industrialisation dans les processus de production et d'exploitation des liens FttH.

1/ Complétude en zone moins dense AMII

Durant l'été 2011, Bouygues Telecom a réalisé une étude dont l'objectif était de déterminer les coûts moyens de production des liens PM-PB sur un ensemble des communes de la ZMD AMII. Cette étude avait mis en évidence que la prise en compte des habitats isolés nécessitait des investissements considérables qui pesaient sur l'équation économique des projets. Nous avons alors exclu de nos modèles les PB raccordant les habitats isolés et nous obtenions les résultats suivants.



Nous avons d'ailleurs alerté l'Arcep en Novembre 2011 sur ce constat qui démontrait que les communes AMII ne pourraient être couvertes à 100% qu'en contre partie d'un tarif péréqué difficilement acceptable. Nous remarquons également qu'un tarif péréqué n'avait de sens que si il était associé à un engagement de complétude de la part des opérateurs déployeurs ainsi que d'une définition précise de la notion de proximité immédiate (cf 3/) permettant de positionner précisément les PBO.

Les difficultés encore plus importantes rencontrées dans les zones rurales sont pour nous l'occasion de réitérer notre message.

Aujourd'hui les opérateurs de zone en ZMD AMII affichent publiquement la volonté de respecter les engagements pris au titre du programme national très haut débit. : une couverture intégrale sous 5 ans de toutes communes AMII où les déploiements ont débutés et une couverture intégrale sous 10 ans de l'ensemble des communes de la zone AMII. Le cahier des charges du programme national très haut débit prévoit cependant des exceptions pour le cas des coûts de raccordement trop élevés en limitant leur volume à un maximum de 10% des prises de la commune. Nous considérons, faute de plus de précisions, que le tarif péréqué actuellement pratiqué dans les offres commerciales est compatible avec ces engagements et respecte également les contraintes réglementaires de délai et de complétude qui s'applique à la zone arrière des points de mutualisation.

Cette situation n'est cependant pas pleinement satisfaisante. Une définition claire de la complétude et de la notion de proximité immédiate est désormais nécessaire pour donner plus de lisibilité à l'ensemble des acteurs et de plus de confiance dans les tarifs proposés par les opérateurs de zone. Une tarification des coûts à l'échelle de la commune plutôt qu'à une échelle regroupant des agglomérations nous

semble également indispensable. Cette demande a été formulée sans succès par Bouygues Telecom auprès des opérateurs d'immeubles de la zone AMII.

En conclusion, cette consultation sera prolongée par des recommandations qui s'imposeront sur tout le périmètre ZMD. Elles auront des conséquences sur les tarifs péréqués proposés actuellement par les opérateurs de zone en ZMD AMII. L'Arcep devra être vigilante et s'assurer que l'assouplissement des contraintes de complétude se traduise bien dans les tarifs des liens PM-PB.

2/ Complétude en ZMD Publique

Bouygues Telecom constate et comprend les difficultés rencontrés par les acteurs impliqués dans les déploiements FttH en zones rurales qui doivent concilier des contraintes économiques, politiques et réglementaires.

Cependant donner plus de souplesse sur les délais de raccordements des habitats isolés ne semble pas être une condition suffisante pour résoudre seule les problèmes d'arbitrage local et les problèmes de compatibilité de planning avec le déploiement de technologies alternatives de montée en débit.

La taille des PM est un critère essentiel pour atténuer l'impact de ces problématiques.

Le constat fait en ZMD AMII est que la mise en œuvre de PM de 300 à 400 lignes facilite la pose des PM pour les opérateurs déployeurs, que ce soit sur le plan des règles d'urbanisme mais également de l'industrialisation des processus de déploiement. Cette taille de PM satisfait également les besoins des opérateurs commerciaux y compris ceux à faible part de marché sous condition qu'ils aient accès à une offre de collecte et d'hébergement raisonnable.

Ces petits PM semblent donc être la première réponse à apporter pour les problèmes d'arbitrage local puisqu'ils permettent de plus facilement disperser l'effort initial de déploiement sur l'ensemble du territoire concerné. Une taille de 300 lignes semble également plus compatible avec les opérations de montée en débit qui concerneront des zones arrières de sous répartition possédant un nombre de lignes proches des zones arrières de petits PM.

Il ne semble cependant pas concevable d'imposer à ces acteurs de reprendre leurs conceptions et leurs premiers déploiements. Il pourrait être alors envisageable pour les PM de taille conséquente d'autoriser la création de plusieurs ZA PM tout en conservant le respect du seuil minimal de 300 lignes. Ceci permettrait certainement de répondre à la contrainte réglementaire sans remettre en cause la cohérence des déploiements.

3/ Complétude et Proximité immédiate

Comme déjà formulé, la complétude du réseau horizontal d'une ZA PM et la proximité immédiate des PBO par rapport aux logements, telle que précisé dans l'article 3 de la décision n°2010-1312, sont deux notions étroitement liées. L'Arcep propose à travers cette consultation de préciser la mise en œuvre de la complétude. Il est également nécessaire de préciser les conditions de mise en œuvre de la proximité immédiate.

Aujourd'hui les retours des expérimentations FttH pilotés dans le cadre du programme national très haut débit et les échanges qui ont eu lieu dans le cadre des multilatérales FttH montrent que la

communauté des acteurs n'a pas encore trouvé de consensus à ce sujet. Les catalogues des offres FttH en dehors des zones denses des opérateurs ne donnent aujourd'hui aucune précision sur les règles d'ingénierie pour la pose et l'accès au PBO alors que ce point est fondamental pour appréhender les coûts PM-PB et les coûts PB-PTO. Les résultats de la consultation en cours concernant les questions juridiques posées pour le raccordement final jusqu'à l'abonné nous apporteront certainement des éléments permettant de mieux préciser ces règles. Il sera cependant nécessaire de trouver un consensus sur ce point avec tous les acteurs du marché pour aboutir à l'application de règles d'ingénieries quasiment identiques quelque soit le catalogue d'offres d'accès aux lignes FttH.

Réponse aux questions

Question 1 : Avez-vous rencontré ou avez-vous connaissance de telles problématiques liées à l'application de la règle de complétude des déploiements pour certains types d'habitat ou de zones ? Dans l'affirmative, pouvez-vous les décrire ? Quelles conséquences ont-elles eu sur vos projets de déploiements FttH ?

Bouygues Telecom a été indirectement confronté à cette problématique dans son exercice de reconstitution des coûts PM-PB en ZMD AMII. Les conséquences tarifaires sont celles décrites dans le point 1/

Question 2 : Parmi les définitions proposées, laquelle vous semble la plus pertinente ? Avez-vous connaissance d'autres définitions de l'habitat isolé ?

La première définition semble la plus pertinente. Il serait sans doute utile de pouvoir moduler le seuil de de 4 logements par poche qui déclenche la qualification « non isolée ». Un seuil appliqué sur le calcul d'un ratio entre le nombre de logement de la poche et la distance à la poche déployée la plus proche permettrait d'évacuer le cas des poches supérieures à 4 logements mais très éloignées (plusieurs centaines de mètres). Cette approche nécessite une concertation préalable entre les acteurs pour valider le mode de calcul du ratio et le seuil à appliquer. Une fois cette étape franchie, elle permet de conserver les critères d'objectivité et de simplicité recherchés par l'Arcep.

Question 3 : Estimez-vous que la solution préconisée permet de répondre aux principaux problèmes identifiés ? Le cas échéant, quels aménagements/compléments serait-il pertinent d'ajouter afin de garantir l'effectivité des objectifs poursuivis ?

Question 4 : Si vous estimez que la solution préconisée n'est pas la plus pertinente, quelle solution suggérez-vous ? Motivez votre proposition.

La solution proposée par l'Arcep ne répond que partiellement aux principaux problèmes identifiés.

Elle ne peut en aucun cas résoudre la difficile équation économique posée pour le raccordement des habitats isolés. Seule une volonté politique forte d'aménagement numérique du territoire et des conditions de marché favorables permettront d'étendre la couverture FttH dans ces zones rurales. Ces 15% d'habitats isolés nécessitent un cadre spécifique permettant de trouver l'équilibre économique tout comme il existe un cadre spécifique pour délivrer les services universels sur les derniers pourcentages des lignes cuivres. Une répartition acceptable des coûts de déploiement (horizontaux et de raccordements client) entre les différents acteurs, ou bien une mutualisation des travaux de pose de la fibre et de dépose du cuivre pourraient être étudiées. Les réseaux mobiles de nouvelles technologies devraient également être regardés comme des solutions de substitution aux besoins numériques des habitats isolés utilisés en tant que résidences secondaires.

Cependant la solution proposée par l'Arcep peut répondre aux deux autres problématiques soulevées, qui sont d'une part l'arbitrage entre un déploiement partiel sur toutes les communes versus un déploiement total sur certaines communes et d'autre part l'articulation du déploiement FttH avec les projets de montée en débit. Toutefois comme nous l'avons évoqué plus haut, réduire la taille des points de mutualisation nous semble la première solution à mettre en œuvre pourvu que la collecte NRO-PM (et non pas PRDM-PM) et l'hébergement aux NRO soient proposés à des conditions tarifaires reflétant les coûts.